

Revue critique de droit international privé



DIRECTEUR
Paul Lagarde

RÉDACTEUR EN CHEF
Bertrand Ancel

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Horatia Muir Watt

Ref: PF 120201/05 Df: 29967422
REVUE CRITIQUE DE DROIT INTERNATIONAL PR
01.04.01 Vol: 90 No. 2
0035-0958 22101144 09.08.01
LIBRIS - C2
144 BOULEVARD KRIM BELKACEM
ALGER
ALGERIE

SOMMAIRE DU N° 2-2001

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

- Paul LAGARDE. — *La loi du 6 février 2001 relative à l'adoption internationale : une opportune clarification* 275
- Annie MORENO. — *Aspects contractuels de l'adoption internationale* 301

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

Accession de territoire à l'indépendance. — Article 27 du Code de la nationalité. — Article 20-1 et 32 du Code civil. — Conservation de la nationalité française. — Originaire du territoire de la République. — Descendant. — Filiation. — Etablissement. — Date. — Loi applicable. 2°) *Convention franco-ivoirienne du 24 avril 1961.* — Article 36. — Jugement déclaratif de filiation naturelle. — Père français. — Effet sur la nationalité française. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 14 juin 2000, note Paul Lagarde, p. 325.

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

III. — CONFLITS DE LOIS.

Propriété littéraire et artistique. — Droit moral. — Dévolution successorale. — Loi française. — Dévolution aux héritiers. — Succession régie par la loi suisse. — Application. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 6 juillet 2000, note Jean-Sylvestre Bergé, p. 329.

Acte de l'état civil. — Acte fait à l'étranger. — Article 47 du Code civil. — Force probante en France. — Conditions. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 24 octobre 2000, note B. A., p. 332.

Loi étrangère. — Application. — Juges du fond. — Article 3 du Code civil. — Obligation de motivation. — Obligation de préciser les dispositions sur lesquelles elles se fondent. 2°) *Prescription.* — Action du prêteur contre les garants. — Loi anglaise applicable. — Causes d'interruption. — Instance étrangère contre le débiteur principal. — Recherche insuffisante. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 6 mars 2001, note Horatia Muir Watt, p. 335.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Convention franco-portugaise du 20 juillet 1983. — Article 19. — Déplacement illicite d'enfant mineur. — Action en remise. — Retour immédiat. — Exception d'intégration. — Risque de déséquilibre psychologique grave. — Atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 18 avril 2000, note Estelle Gallant, p. 341.

Acte d'état civil. — Acte public étranger. — Article 509 NCPC. — Enfant adopté. — Enfant né à l'étranger. — Acte de naissance reconstitué. — Lieu de naissance fictif. — Transcription sur les registres de l'état civil (non). 2°) *Adoption.* — Convention franco-polonaise du 5 avril 1967. — Adoption prononcée en Pologne. — Absence de consentement du père. — Non-conformité à l'ordre public français. — 3°) *Convention franco-polonaise du 5 avril 1967.* — Jugement polonais d'adoption. — Efficacité en France. — Condition de conformité à l'ordre public. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 18 juillet 2000, note Horatia Muir Watt, p. 349.

Exequatur. — Sentence arbitrale. — Compétence et procédure. — Cour d'appel d'Orléans (Ch. com.), 5 octobre 2000, note H. M. W., p. 354.